

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration. ItemLes Administrateurs de Hôpitaux](#)

Les Administrateurs de Hôpitaux

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b035_B_f0410**

Source**Boite_035_B-15-chem | Hôpital général. Administration.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Récalde , Abbé de](#)**

Références bibliographiques**[Récalde, Traité sur les abus qui subsistent dans les hôpitaux... et les moyens propres à les réformer, Saint-Quentin, F.-T. Hautoy, 1786](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Les Administateurs de Hôpital

410

"Les Admin. des Hôp. sont ou Admin. nés
ou Administateurs élus ; les uns le sont par le
droit ^{de leur} ~~de leur~~ dignité ^{ou de} leur charge ; et leur
fonction dure tant qu'ils occupent la place
à laquelle elle est inhérente. Tels sont
pour l'Hôtel-A de Paris, et pour l'Hôpital g^l
de Paris même, l'Archevêque, les ~~3~~ ¹ ~~un~~ p^l ~~de~~
3 cours souverains, le Procureur g^l du Parle^{mt},
le Lieut^{nt} g^l de Police, et le Prévôt des mar-
chands. Il est évident que cette liste d'Administateurs est en-
tièrement à l'abri de H^u
suspension. Les honneurs qui la composent
sont naturellement par leur naissance et leur rang
au-dessus de l'élection. Les Protecteurs des Pauvres,
et les députés de leur état ; et au-dessus des Hôp.
des Provinces ce sont aussi des Prévôts, des
Nobles et des Magistrats.



Les Admin. élus sont mis en liste Nobles
des villes ; la nomination en appartient aux

Fondateurs, qui sont ou en communales
des villes, ou des seigneurs, ou des Particuliers
(1). Ce sont de bons Bourgeois, pères de
famille, qui jouissent de l'estime publique,
et de la réputation et le choix qu'on a
fait d'eux dont on justifie pleinement aux yeux
de ceux qui pourraient en avoir soupçon de
malversations : d'ailleurs les Administrateurs ainsi que
eux-ci, n'ont aucun maniement des
deniers ; ils ne mènent ni de recette, ni
de dépense ; ils comprennent seulement le
compte économique du Hop. ; la dépense et
la recette sont faites par d'autres personnes com-
ptables qui ont à la vérité leurs ordres, et
par lesquelles leur devoir indispensable est de
veiller à ces besoins.

(1) Lorsque le fondateur est connu, on
présume qu'il a fait de fonctions royales, et c'est
au g^d Amiral de France qu'il appartient.

de Richelieu (Traité sur les abus
1718. 21)